



Saint-Jérôme,
le 7 juin 2021

Monsieur Hugo Lépine
Directeur général et secrétaire-trésorier
Municipalité de Morin-Heights
567, chemin du Village
Morin-Heights (Québec) J0R 1H0

**OBJET : Rapport sur les lacunes et déficiences relevées lors de
l'audit des livres de l'exercice terminé le 31 décembre 2020**

Monsieur,

Vous trouverez, dans le présent rapport, les lacunes et déficiences relevées lors de l'audit des livres de votre Municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Le document qui vous est soumis se divise en deux parties :

Partie I - Suivi sur les lacunes et déficiences relevées lors de l'audit de l'exercice précédent

- 1.1 Lacunes et déficiences corrigées
- 1.2 Lacunes et déficiences non corrigées

Partie II - Lacunes et déficiences relevées lors de l'audit de l'exercice terminé le 31 décembre 2020

Ce rapport résulte de notre évaluation du système de contrôle interne ainsi que d'une revue des procédures et des contrôles comptables et administratifs de la Municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020. Cette évaluation a été faite dans le but de déterminer l'étendue des procédures d'audit nécessaires à l'expression d'une opinion sur les états financiers et ne dévoile pas nécessairement toutes les faiblesses du système.

Nos observations ont pour but de renseigner les membres du conseil de la Municipalité, en fonction de notre évaluation arrêtée le 7 juin 2021 et de ce fait, nos observations devront être considérées en regard des changements survenus depuis cette date.

...2



Monsieur Hugo Lépine
Municipalité de Morin-Heights

-2-

2021-06-07

Nous profitons de l'occasion pour souligner l'excellente collaboration de tout le personnel de votre Municipalité avec lequel nous avons été appelés à travailler.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AMYOT GÉLINAS, s.e.n.c.r.l.
Comptables professionnels agréés

CATHERINE MILLETTE, CPA auditrice, CA
Associée

CM/da

p.j.



MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS
RAPPORT SUR LES LACUNES ET DÉFICIENCES
RELEVÉES LORS DE L'AUDIT

Exercice terminé le 31 décembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

Page

OBJET	1
PARTIE I	- SUIVI SUR LES LACUNES ET DÉFICIENCES RELEVÉES LORS DE L'AUDIT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	2
1.1	LACUNES ET DÉFICIENCES CORRIGÉES	2
1.1.1	<i>Excédent d'emprunts autorisés et non contractés</i>	2
1.1.2	<i>Sécurité des mots de passe</i>	2
1.1.3	<i>Démarcation des revenus et dépenses d'investissement</i>	3
1.1.4	<i>Présentation de certains soldes à l'état financier</i>	3
1.2	LACUNES ET DÉFICIENCES NON CORRIGÉES	4
1.2.1	<i>Évaluation des risques de fraude et des risques d'entreprise par la direction</i>	4
1.2.2	<i>Fonds de roulement</i>	5
1.2.3	<i>Taux global de taxation</i>	6
1.2.4	<i>Avantages imposables - cotisations professionnelles</i>	6
1.2.5	<i>Application du nouveau chapitre SP2200</i>	7
1.2.6	<i>Séparation de tâches</i>	8
1.2.7	<i>Approbation de la liste des dépôts directs</i>	8
1.2.8	<i>Taux de taxe de vente du Québec (TVQ)</i>	9
PARTIE II	- LACUNES ET DÉFICIENCES RELEVÉES LORS DE L'AUDIT DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020	10
2.1	INTRANTS DE TAXES RECLAMEES SUR LES RAPPORTS DE DEPENSES	10



MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

OBJET

Vous trouverez dans le présent document un sommaire des lacunes et déficiences relevées lors de l'audit de votre Municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Le présent document vise à renseigner les membres de la direction de la Municipalité, en fonction de notre évaluation arrêtée le 7 juin 2021 et de ce fait, nos observations devront être considérées en regard des changements survenus depuis cette date.

Ce rapport résulte de notre évaluation du système de contrôle interne ainsi que d'une revue des procédures et des contrôles comptables et administratifs de la Municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020. Cette évaluation a été faite dans le but de déterminer l'étendue des procédures d'audit nécessaires à l'expression d'une opinion sur les états financiers et ne dévoile pas nécessairement toutes les faiblesses du système.

En conséquence, ce rapport est un sous-produit de notre audit et il constitue donc une communication dérivée. L'audit ne permet pas nécessairement d'identifier toutes les questions susceptibles d'intéresser la direction et le conseil municipal aux fins de l'exercice de ses responsabilités et nous tenons à vous mentionner que le présent rapport est destiné uniquement à l'usage de la direction et du conseil municipal afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités et il ne doit être utilisé à aucune autre fin. Nous déclinons toute responsabilité envers tout tiers qui pourrait s'appuyer sur ce rapport.

MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

PARTIE I - SUIVI SUR LES LACUNES ET DÉFICIENCES RELEVÉES LORS DE L'AUDIT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Nous avons révisé avec le personnel administratif, les observations et recommandations relevées lors de l'audit effectué pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

1.1 LACUNES ET DÉFICIENCES CORRIGÉES

1.1.1 *Excédent d'emprunts autorisés et non contractés*

Au 31 décembre 2019, la Municipalité disposait toujours de soldes à financer totalisant 2 696 962 \$ relatifs à divers règlements d'emprunt autorisés et non entièrement contractés depuis 2003. Par souci d'une saine gestion, la Municipalité devait signifier le plus tôt possible, par une résolution adoptée à cette fin et à l'aide du formulaire prescrit par le Ministère, que ce solde n'était plus nécessaire et transmettre copie de la résolution au ministre responsable. Cette résolution ne modifiait pas le règlement, mais il s'agissait plutôt d'une confirmation officielle du conseil indiquant que ce solde n'était plus nécessaire aux fins de réaliser l'objet du règlement.

Nous vous recommandons, donc, de vous assurer de transmettre les documents requis au ministre responsable, afin que ce dernier procède à l'annulation de ces financements au Ministère.

Une résolution a été adoptée en 2020 et les soldes à financer relatifs aux projets terminés ont été fermés.

1.1.2 *Sécurité des mots de passe*

Suite à des discussions avec votre personnel lors de notre audit 2019, nous avons constaté que la sécurité des mots de passe n'était pas suffisante afin de prévenir efficacement les intrusions non autorisées aux systèmes informatiques de la Municipalité. Aucune exigence n'était en vigueur pour la sécurité des mots de passe, lesquels sont généralement composés des initiales des employés seulement.

Afin de réduire les risques d'intrusion non autorisée dans vos systèmes informatiques, nous vous recommandons de vous assurer que les employés utilisent des mots de passe confidentiels et sécuritaires, par exemple en imposant un nombre minimal de lettres, chiffres ou caractères spéciaux.

MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

PARTIE I - SUIVI SUR LES LACUNES ET DÉFICIENCES RELEVÉES LORS DE L'AUDIT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (SUITE)

1.1 LACUNES ET DÉFICIENCES CORRIGÉES (SUITE)

1.1.2 *Sécurité des mots de passe (suite)*

En 2020, des mots de passe obligatoires ont été instaurés sur chaque poste de travail et sont suffisamment compliqués.

1.1.3 *Démarcation des revenus et dépenses d'investissement*

Lors de notre audit de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, nous avons constaté que la démarcation de certains projets d'investissement n'avait pas été effectuée. Une cession de terrain d'un montant de 67 070 \$ ayant eu lieu en 2018 avait été comptabilisée seulement au cours de l'exercice 2019. Ce montant avait été inclus dans les anomalies non corrigées de l'exercice précédent.

Nous vous recommandons de faire un suivi des actes notariés et des procès-verbaux afin que toutes les acquisitions et cessions par la Municipalité soient comptabilisées dans l'exercice au cours duquel elles surviennent.

Lors de notre audit de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, nous n'avons pas constaté d'erreurs dans les dépenses d'investissement.

1.1.4 *Présentation de certains soldes à l'état financier*

Lors de notre audit de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, nous avons constaté qu'un montant de 34 600 \$ était enregistré dans l'excédent de fonctionnement affecté et présenté à l'état financier comme étant une « Allocation maire ». Ce montant constitue une provision pour les allocations qui seront dues au maire au terme de son mandat et il devrait être présenté dans les comptes à payer.

Également, nous avons constaté qu'un montant de 47 000 \$ pour « Appui aux organismes » était enregistré dans les comptes à payer. Il s'agissait de sommes encaissées dans le passé qui pourront être octroyées par le maire, avec l'approbation du conseil municipal, à certaines œuvres de bienfaisance. Ce montant correspond davantage à un revenu reporté.

MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

PARTIE I - SUIVI SUR LES LACUNES ET DÉFICIENCES RELEVÉES LORS DE L'AUDIT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (SUITE)

1.1 LACUNES ET DÉFICIENCES CORRIGÉES (SUITE)

1.1.4 *Présentation de certains soldes à l'état financier (suite)*

Nous vous recommandons de procéder au reclassement des montants précités dans les postes comptables appropriés. Une résolution devrait être produite pour le reclassement du montant de 34 600 \$ qui se trouve dans l'excédent de fonctionnement affecté.

Ces deux montants ont été corrigés au 31 décembre 2020.

1.2 LACUNES ET DÉFICIENCES NON CORRIGÉES

1.2.1 *Évaluation des risques de fraude et des risques d'entreprise par la direction*

Tel que présenté dans la Norme comptable canadienne (NCA) 240 « Responsabilité de l'auditeur concernant les fraudes lors d'un audit d'états financiers », nous recommandons à l'ensemble de notre clientèle du domaine municipal de procéder à une évaluation globale de ses risques de fraude, d'entreprise et environnementaux.

Cette évaluation permettrait à la direction d'analyser l'ensemble des risques existant au sein de la Municipalité, d'identifier les mécanismes de contrôle existants ou de mettre en place les contrôles requis, selon un plan d'action et échéancier réaliste.

Nous vous recommandons donc de procéder à l'évaluation des risques de fraude, d'entreprise et environnementaux de la Municipalité et de mettre par écrit les résultats de cette évaluation. De plus, la direction devrait préciser les scénarios de risques de fraude possibles, l'impact sur les postes du rapport financier annuel correspondants ainsi que les mesures qu'elle a prises en réponse aux risques de fraude, d'entreprise et environnementaux relevés.

Nous pourrions, le cas échéant, vous accompagner dans l'identification et l'évaluation des risques de fraude, d'entreprise et environnementaux ainsi que dans la détermination de procédures de compensation.

MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

PARTIE I - SUIVI SUR LES LACUNES ET DÉFICIENCES RELEVÉES LORS DE L'AUDIT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (SUITE)

1.2 LACUNES ET DÉFICIENCES NON CORRIGÉES (SUITE)

1.2.2 *Fonds de roulement*

Lors de notre audit 2019, nous avons remarqué qu'une affectation du fonds de roulement aux activités d'investissement était comptabilisée dans l'exercice courant plutôt qu'à la date de la résolution en 2018. En conséquence, le capital disponible du fonds de roulement était surévalué d'un montant de 95 500 \$ au 31 décembre 2018. De même, le financement des investissements en cours et l'excédent d'investissement de l'exercice étaient sous-évalués d'un montant équivalent.

Nous avons également constaté que deux résolutions ont été approuvées en 2019 alors que les affectations ont eu lieu en 2018.

Selon le *Manuel de la présentation de l'information financière municipale*, les affectations doivent être comptabilisées à la suite de l'autorisation des dépenses d'investissement en cause. Selon votre *Règlement n° 577-2019 sur l'administration financière*, les dépenses supérieures à 25 000 \$ doivent être autorisées par le conseil municipal et l'affectation peut donc être comptabilisée lorsque la résolution du conseil municipal est adoptée et non lorsque la dépense est effectuée.

Conséquemment, nous vous recommandons d'enregistrer les transactions d'affectation du fonds de roulement aux activités d'investissement dès que la résolution du conseil municipal prévoit l'autorisation de l'affectation et de la dépense aux activités d'investissement, et ce, pour les projets supérieurs à 25 000 \$ et de vous assurer que toutes les résolutions pour les affectations de l'exercice sont préparées et approuvées avant la fin de l'exercice.

Lors de notre audit de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, nous avons constaté que le montant des affectations au fonds de roulement était différent du montant approuvé par résolution. En effet, le total du financement approuvé par la résolution 264-09-20 et par le budget d'investissement 2020 totalisait 312 400 \$ alors que le montant réel affecté en 2020 est de 306 800 \$. Le montant de financement par le fonds de roulement est donc sous-évalué d'un montant de 5 600 \$. Comme le montant n'est pas significatif, aucune correction n'a été effectuée au rapport financier du 31 décembre 2020. Cependant, nous réitérons notre recommandation.

MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

PARTIE I - SUIVI SUR LES LACUNES ET DÉFICIENCES RELEVÉES LORS DE L'AUDIT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (SUITE)

1.2 LACUNES ET DÉFICIENCES NON CORRIGÉES (SUITE)

1.2.3 *Taux global de taxation*

Suite à l'audit du taux global de taxation au 31 décembre 2019, nous avons constaté que la feuille de travail, préparée par votre personnel, contenait plusieurs écarts. Par conséquent, nous avons dû corriger les montants.

Nous vous recommandons de vous assurer que les bonnes valeurs soient considérées dans le calcul du taux global de taxation afin que celui-ci soit adéquat.

Lors de notre audit du taux global de taxation au 31 décembre 2020, nous avons constaté certains écarts dans la démarcation des mises à jour.

1.2.4 *Avantages imposables - cotisations professionnelles*

Lors de notre audit des salaires de l'exercice terminé les 31 décembre 2019 et 2020, nous avons remarqué que des cotisations professionnelles étaient payées pour des employés, sans qu'aucun avantage imposable ne soit ajouté sur les relevés annuels de salaires au gouvernement provincial (Relevés 1).

Bien que la Municipalité considère ce paiement comme un remboursement de dépenses, c'est un avantage imposable au Québec qui doit être ajouté aux revenus de l'employé. Pour que les cotisations ne soient pas imposables pour l'employé, ce dernier ne doit tirer aucun bénéfice personnel de cette cotisation et ne doit pas être relié à son métier.

Cette situation fait en sorte qu'il n'y a pas eu d'impôts ou d'autres charges sociales prélevés à la source sur ces avantages et aucune contribution de l'employeur s'y rattachant n'a été remise. Advenant une vérification des autorités fiscales, vous pourriez, en tant qu'employeur, être tenu responsable de vos contributions d'employeur en plus de celles des employés visés et des intérêts et pénalités y afférents.

Nous vous recommandons donc, afin d'éviter de placer la Municipalité dans des situations de risque fiscal, de procéder annuellement à l'évaluation des avantages imposables qui sont consentis à vos employés et d'ajouter ces derniers à leur salaire afin que les impôts et déductions s'y rapportant soient calculés et ainsi remis aux différents ministères, conformément aux lois en vigueur.

MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

PARTIE I - SUIVI SUR LES LACUNES ET DÉFICIENCES RELEVÉES LORS DE L'AUDIT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (SUITE)

1.2 LACUNES ET DÉFICIENCES NON CORRIGÉES (SUITE)

1.2.5 *Application du nouveau chapitre SP2200*

Lors de notre audit des exercices 2019 et 2020, nous avons remarqué que la direction n'a pas appliqué le nouveau chapitre SP 2200 et n'a pas mis en place des mesures pour identifier les opérations entre apparentés.

Le nouveau chapitre SP 2200 des normes comptables canadiennes, en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2017, définit un apparenté et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les opérations entre apparentés au rapport financier. Cette nouveauté implique, en somme, les changements suivants :

- L'identification d'une relation d'apparentement : La relation d'apparentement a été élargie pour englober les principaux dirigeants de la Municipalité, tels que les directeurs de services, leurs proches parents, ainsi que les entités soumises au contrôle exclusif ou partagé de ces individus.
- L'information à fournir concernant les opérations entre apparentés : La norme exige la divulgation d'informations concernant les opérations entre apparentés en fonction des deux caractéristiques suivantes :
 - elles ont été conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées; et
 - elles ont (ou pourraient avoir dans le cas des opérations non comptabilisées) une incidence financière importante sur les états financiers.

L'information à fournir est notamment la nature de la relation avec la personne apparentée et les sommes en cause. Si des informations doivent être divulguées, elles ne seront pas nominatives, ce qui permettra d'éviter l'identification des parties en cause. Ces nouvelles modifications n'ont pas d'incidence significative sur les résultats ni sur la situation financière de la Municipalité. Elle ne touche, le cas échéant, que les éléments de contrôle interne en lien avec le recensement des apparentés ainsi que l'information à fournir aux notes complémentaires au rapport financier.

MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

PARTIE I - SUIVI SUR LES LACUNES ET DÉFICIENCES RELEVÉES LORS DE L'AUDIT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (SUITE)

1.2 LACUNES ET DÉFICIENCES NON CORRIGÉES (SUITE)

1.2.5 *Application du nouveau chapitre SP2200 (suite)*

Comme nous n'avons pu être en mesure de répertorier ces informations pour les exercices terminés les 31 décembre 2019 et 2020, nous vous recommandons de modifier vos politiques en place et le questionnaire sur les intérêts pécuniaires à faire compléter par les administrateurs et les principaux dirigeants de la Municipalité.

1.2.6 *Séparation de tâches*

Lors de notre audit du cycle des revenus de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, nous avons constaté que la personne responsable des encaissements pouvait aussi faire des écritures d'ajustements et émettre des crédits sans qu'aucune approbation ne soit nécessaire.

Malgré que l'émission de crédits soit rare, nous vous recommandons d'établir une procédure pour mettre en œuvre des contrôles permettant de valider les ajustements manuels qui sont faits dans le système, et ce, afin d'éviter tout risque d'erreur volontaire ou involontaire.

Cette recommandation s'applique toujours pour 2020. Cependant, deux nouvelles personnes ont été embauchées en 2021 et avec le nouveau système PG, cette recommandation sera réglée.

1.2.7 *Approbation de la liste des dépôts directs*

Lors de notre audit du cycle comptable des salaires et après discussion avec votre personnel pour les exercices terminés les 31 décembre 2019 et 2020, nous avons remarqué que les listes de dépôts directs ne comportent pas d'approbation écrite par une personne indépendante de la paie lorsque la responsable de sa préparation est en vacances. Le directeur du service des finances, qui en fait l'approbation, prépare aussi la paie lors de la période des vacances.

Bien qu'aucun écart n'ait été détecté lors de nos sondages, ceci entraîne un risque que les heures payées soient différentes des heures réellement travaillées ou qu'un employé fictif soit créé.

MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

PARTIE I - SUIVI SUR LES LACUNES ET DÉFICIENCES RELEVÉES LORS DE L'AUDIT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (SUITE)

1.2 LACUNES ET DÉFICIENCES NON CORRIGÉES (SUITE)

1.2.7 *Approbation de la liste des dépôts directs (suite)*

Nous réitérons donc notre recommandation de vous assurer qu'une personne ayant l'autorité et l'indépendance de fonction approuve et paraphe les listes de dépôts directs montrant qu'elle a effectué un contrôle sur les salaires payés lorsque la personne responsable de la préparation de la paie est en vacances.

1.2.8 *Taux de taxe de vente du Québec (TVQ)*

Lors de l'audit des revenus au 31 décembre 2019, nous avons constaté que le taux de TVQ qui était entré dans le système comportait seulement deux décimales, alors que le taux prescrit par le gouvernement du Québec comporte trois décimales. Lorsque des revenus taxables étaient saisis dans le système (principalement les revenus de passes de ski), le système ne calculait pas avec exactitude les taxes à remettre et le revenu avant taxes.

Bien que les écarts générés par cet arrondissement du taux de TVQ n'étaient pas significatifs, les corrections permettraient une gestion plus efficiente, un meilleur contrôle et des montants plus exacts à remettre aux autorités fiscales.

Depuis l'implantation du nouveau système informatique PG en novembre 2020, les taux de taxes sont entrés adéquatement.



MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

PARTIE II - LACUNES ET DÉFICIENCES RELEVÉES LORS DE L'AUDIT DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

2.1 INTRANTS DE TAXES RÉCLAMÉES SUR LES RAPPORTS DE DÉPENSES

Lors de nos tests sur les achats de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, nous avons constaté qu'il y avait une erreur provenant de la programmation du logiciel comptable 2020 occasionnant des écarts au niveau de la réclamation des taxes sur les rapports de dépenses.

En effet, nous avons constaté que les taxes avaient été réclamées à 100 % sur les rapports de dépenses des employés.

Or, la Municipalité était admissible à un remboursement de seulement 50 % de la TVQ. Bien qu'il soit difficile d'évaluer l'impact de cet écart, cela met la Municipalité à risque au niveau fiscal pour les quatre (4) dernières années.

Nous vous recommandons de vous assurer que les taxes sur les rapports de dépenses sont adéquatement configurées dans le nouveau système comptable implanté en janvier 2021.